

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 10 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

## **PRÉSENTS :**

RAVAILLER Johann, Maire  
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjointes au Maire  
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, CROZET Laetitia, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, Conseillers Municipaux.

## **REPRÉSENTÉS :**

TOUNA Sabine (pouvoir à Grégory CROZET), GOMES Marie (pouvoir à Laetitia CROZET), MALESIEUX Alexandre (pouvoir à Alexia MERCHEZ-BASTARD), NEPAUL Margaret (pouvoir à Johann RAVAILLER), BOUVARD Christian (pouvoir à Jeanne VAUTHAY – point n°15, 20h14)

**ABSENT :** PADOVESE Damien,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane APPERTET

En exercice : 23

Présents : 18 puis 17

Votants : 22

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024.

Monsieur Thierry THEVENET prend la parole pour dire qu'il a apprécié l'échange avec Monsieur le Maire après la commission urbanisme, concernant le dossier d'aire de stockage aux Mouilles ; mais il restera sur sa position, à savoir une opposition au projet sur le fait, notamment, que le lieu n'est pas approprié pour cette affectation. De plus, Monsieur Thierry THEVENET précise qu'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024, car l'intervention de Monsieur Christophe APPERTET était une question et non une affirmation. Après validation de cette remarque par Monsieur Christophe APPERTET, Monsieur le Maire indique que le procès-verbal sera bien modifié en conséquence.

Enfin, Monsieur Thierry THEVENET sollicite des précisions quant au Département qui est demandeur de terrains, à destination des gens du voyage.

Monsieur le Maire le rassure en lui disant qu'il n'y aura pas d'aire de gens du voyage à Magland.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne l'information des indemnités perçues par les élus (Maire et Adjointes) en 2023.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Monsieur le Maire**

- 1) Désignation du secrétaire de séance

### **FINANCES – Madame Laurène CAUL-FUTY**

#### **BUDGET BOIS :**

- 2) Vote du Compte de gestion du receveur 2023
- 3) Vote du Compte administratif 2023
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 5) Vote du Budget Primitif 2024

#### **BUDGET EAU :**

- 6) Vote du Compte de gestion du receveur 2023
- 7) Vote du Compte administratif 2023
- 8) Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 9) Vote du Budget Primitif 2024

**BUDGET CAVEAU :**

- 10) Vote du Budget Primitif 2024

**BUDGET COMMUNE :**

- 11) Vote du Compte de gestion du receveur 2023  
12) Vote du Compte administratif 2023  
13) Affectation des résultats de l'exercice 2023  
14) Vote des subventions aux associations – Année 2024  
15) Vote des taux des taxes directes locales (TFB et TFNB) 2024  
16) Constitution de provisions pour créances douteuses et contentieuses  
17) Vote du Budget Primitif 2024  
18) Création de nouveaux tarifs pour la régie de recette du service Population

**PERSONNEL – Monsieur Kader KHADRAOUI**

- 19) Conventions de mise à disposition du personnel (budgets Bois, Eau, CCAS)

**CIMETIÈRE – Madame Jeanne VAUTHAY**

- 20) Rétrocession à la commune de l'emplacement V027 du cimetière communal

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD**

- 21) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

**FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES – Monsieur le Maire**

- 22) Convention de sous-occupation dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entre GMDS et « Le Bar qui Mange », en présence de la commune de Magland – Annule et remplace la délibération n° 2024-03-031 du 13 mars 2024

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)****\* adhésion**

- Décision du Maire n° 2024-10 = renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

**\* subvention**

- Décision du Maire n° 2024-11 = demande de subvention à la bibliothèque départementale

**\* budget**

- Décision du Maire n° 2024-12 = Admissions en non-valeur

**\* régie**

- Décision du Maire n° 2024-13 = Avenant n°3 à la décision n°2021-02 portant création d'une régie de recettes auprès du service population de la Mairie pour l'encaissement des produits liés à la vente des livres de Magland et à l'émission des photocopies des services

**INFORMATIONS DIVERSES****RAPPORT N° 1****ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Stéphane APPERTET.

## RAPPORT N° 2

### BUDGET ANNEXE BOIS – Vote du compte de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Bonneville pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-31 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**VU** l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE ;

**VU** la conformité du compte de gestion 2023 établi par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE au compte administratif du Budget annexe BOIS ;

**VU** la transmission du compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait l'obligation par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances et budgets – Commande publique » du 27 mars 2024, lors de laquelle ont été présentés le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE, pour l'exercice 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le compte de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 du budget annexe BOIS, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

## RAPPORT N° 3

### FINANCES

#### BUDGET ANNEXE BOIS – Vote du compte administratif 2023

A la question de Monsieur Emmanuel MUGNIER, de savoir pourquoi le budget annexe Bois perd de l'argent, Madame Laurène CAUL-FUTY répond que, suite à la tempête, les travaux de reforestation sont à régler et les ventes de bois vont fortement diminuer par rapport aux années après tempête et l'important volume de bois tombé alors vendu.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31 et L 2121-14 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances et Budget – Commande publique » du 27 mars 2024, lors de laquelle a été présenté le Compte Administratif 2023 ;

**VU** la présentation par Madame Laurène CAUL-FUTY, Adjointe au Maire, des conditions d'exécution du budget annexe BOIS 2023 ;

**VU** le départ de Monsieur le Maire au moment du vote du compte administratif 2023, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Laurène CAUL-FUTY conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2023 du budget annexe BOIS arrêté comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-153 873,58 €		- 25 401,30 €	-179 274,88 €
FONCTIONNEMENT	171 473,89 €	50 000,00 €	- 29 038,60 €	92 435,29 €
TOTAL	17 600,31 €	50 000,00 €	- 54 439,90 €	- 86 839,59 €

**RAPPORT N° 4**

**FINANCES**

**BUDGET ANNEXE BOIS – Affectation des résultats – Exercice 2023**

Monsieur Christophe APPERTET demande la raison d'une telle ventilation des résultats de la section de fonctionnement.

Madame Laurène CAUL-FUTY indique que c'est essentiellement pour équilibrer le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code générale des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**VU** le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'année 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 27 mars 2024, lors de laquelle ont été présentés les différents résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget Annexe BOIS ;

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2023 du budget annexe BOIS se décomposant comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	- 153 873,58 €		- 25 401,30 €	- 179 274,88 €
FONCTIONNEMENT	171 473,89 €	50 000,00 €	- 29 038,60 €	92 435,29 €
TOTAL	17 600,31 €	50 000,00 €	- 54 439,90 €	- 86 839,59 €

**CONSIDÉRANT** l'excédent de fonctionnement constaté en résultat de clôture 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le déficit d'investissement constaté en résultat de clôture 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement soit 92 435,29 € de la manière suivante :
- au compte 1068 en réserve à la section d'investissement pour un montant de 56 000,00 €
  - au compte 002 en excédent reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 36 435,29 €

## RAPPORT N° 5

### FINANCES BUDGET ANNEXE BOIS – Vote du Budget Primitif 2024

Le conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2343-2 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique » en date du 27 mars 2024, lors de laquelle a été présenté le Budget Annexe BOIS 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe BOIS – Exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	281 207,10 €	281 207,10 €
FONCTIONNEMENT	99 435.29 €	99 435.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>380 642.39 €</b>	<b>380 462.39 €</b>

## RAPPORT N° 6

### FINANCES BUDGET ANNEXE EAU – Vote du compte de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Bonneville pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-31 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE ;

**VU** la conformité du compte de gestion 2023 établi par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE au compte administratif du Budget annexe EAU ;

**VU** la transmission du compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait l'obligation par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances et budget – Commande publique » du 27 mars 2024, lors de laquelle ont été présentés le Compte Administratif 2023 et Compte de Gestion 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE, pour l'exercice 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** le compte de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 du budget annexe EAU, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

## RAPPORT N° 7

### FINANCES BUDGET ANNEXE EAU – Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31 et L 2121-14 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances et Budget - Commande publique » du 27 mars 2024, lors de laquelle a été présenté le Compte Administratif 2023 ;

**VU** la présentation par Madame Laurène CAUL-FUTY, Adjointe au Maire, des conditions d'exécution du budget annexe EAU 2023 ;

**VU** le départ de Monsieur le Maire au moment du vote du compte administratif 2023, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Laurène CAUL-FUTY, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget annexe EAU arrêté comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	- 60 539,40 €		147 881,51 €	87 342,11 €
FONCTIONNEMENT	102 660,94 €	100 000,00 €	79 411,17 €	82 072,11 €
TOTAL	42 121,54 €	100 000,00 €	227 292,68 €	169 414,22 €

## RAPPORT N° 8

### FINANCES BUDGET ANNEXE EAU – Affectation des résultats – Exercice 2023

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code générale des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'année 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique » en date du 27 mars 2024, lors de laquelle ont été présentés les différents résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget Annexe EAU ;

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2023 du budget annexe EAU se décomposant comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	- 60 539,40 €		147 881,51 €	87 342,11 €
FONCTIONNEMENT	102 660,94 €	100 000,00 €	79 411,17 €	82 072,11 €
TOTAL	42 121,54 €	100 000,00 €	227 292,68 €	169 414,22 €

**CONSIDÉRANT** l'excédent de fonctionnement constaté en résultat de clôture 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'excédent d'investissement constaté en résultat de clôture 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement soit 82 072,11 € de la manière suivante :
  - au compte 1068 en réserve à la section d'investissement pour un montant de 80 000,00 €
  - au compte 002 en excédent reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 2 072,11 €

## RAPPORT N° 9

### FINANCES

#### BUDGET ANNEXE EAU – Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur Christophe APPERTET demande où en sont les dossiers spécifiques à Pratz et à Balme.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Yohann DEHENRY, Directeur des Services Techniques, prend la parole pour indiquer les éléments suivants :

Pratz : les travaux de bouclage permettront de supprimer la vieille colonne d'eau potable, en créant une conduite apparente sous le tunnel. De plus, l'installation d'un réducteur de pression y est prévue.

Pour Balme, Monsieur le Maire reprend la parole afin de préciser que, pour l'instant, le dossier est à l'état d'étude. En effet, 2024 va permettre de bien finaliser l'étude de la faisabilité technique, administrative et financière de la création du réseau public d'eaux usées par la 2CCAM et d'un maillage territorial en ce qui concerne l'eau potable.

Monsieur le Maire ajoute qu'après le secteur de Balme, il conviendra de travailler avec la 2CCAM pour étudier la création de réseaux d'eaux usées sur d'autres secteurs comme, par exemple, Oëx.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2343-2 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances et Budget – Commande publique » du 27 mars 2024, lors de laquelle a été présenté le Budget Annexe Eau 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe EAU – Exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	654 008.76€	654 008.76 €
FONCTIONNEMENT	270 132,74 €	270 132,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>924 141.50 €</b>	<b>924 141.50 €</b>

### RAPPORT N° 10

#### FINANCES

#### BUDGET ANNEXE CAVEAUX – Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2343-2 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique » en date du 27 mars 2024, lors de laquelle a été présenté le Budget Annexe CAVEAUX 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe CAVEAUX – Exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	21 100 €	21 100 €
FONCTIONNEMENT	25 600 €	25 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 700 €</b>	<b>46 700 €</b>

### RAPPORT N° 11

#### FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – Vote du compte de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Bonneville pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-31 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**VU** l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE ;

**VU** la conformité du compte de gestion 2023 établi par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE au compte administratif du Budget principal COMMUNE ;

**VU** la transmission du compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait l'obligation par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances et budget – Commande publique » en date du 27 mars 2024, lors de laquelle ont été présentés le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de BONNEVILLE, pour l'exercice 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le compte de gestion de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 du budget principal COMMUNE, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

**RAPPORT N° 12**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – Vote du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31 et L 2121-14 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- VU** l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances et Budget - Commande publique » du 27 mars 2024, lors de laquelle a été présenté le Compte Administratif 2023 ;
- VU** la présentation par Madame Laurène CAUL-FUTY, adjointe au Maire, des conditions d'exécution du budget principal COMMUNE 2023 ;
- VU** le départ de Monsieur le Maire au moment du vote du compte administratif 2023, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Laurène CAUL-FUTY conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget principal COMMUNE arrêté comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 370 750,35 €</b>		<b>130 569,72 €</b>	<b>2 501 320,07 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 367 238,14 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 522 098,61 €</b>	<b>2 989 336,75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 737 988,49 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 652 668, 33 €</b>	<b>5 490 656,82 €</b>

**RAPPORT N° 13**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – Affectation des résultats – Exercice 2023**

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code générale des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- VU** le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'année 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique » en date du 27 mars 2024, lors de laquelle ont été présentés les différents résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal COMMUNE ;

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2023 du budget principal COMMUNE se décomposant comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2022	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	2 370 750,35 €		130 569,72 €	2 501 320,07 €
FONCTIONNEMENT	2 367 238,14 €	900 000,00 €	1 522 098,61 €	2 989 336,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 737 988,49 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 652 668,33 €</b>	<b>5 490 656,82 €</b>

**CONSIDÉRANT** l'excédent de fonctionnement constaté en résultat de clôture 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'excédent d'investissement constaté en résultat de clôture 2023 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement soit 2 989 336,75 € de la manière suivante :
- au compte 1068 en réserve à la section d'investissement pour un montant de 1 500 000,00 €
  - au compte 002 en excédent reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 1 489 336,75 €

## RAPPORT N° 14

### FINANCES

#### BUDGET COMMUNE – Vote des subventions aux associations – Exercice 2024

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

**VU** l'avis favorable émis sur les sommes proposées ci-après par la commission municipale « Administration générale – Finances et budgets – Commande publique » du 20 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal alloue chaque année une subvention à plusieurs associations locales ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que la municipalité apporte un soutien financier en direction des associations locales dans des secteurs divers comme la culture, le sport, les personnes âgées, la jeunesse et la santé, l'action sociale, le souvenir ;

Pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	Adresse du siège	Subvention attribuée
PETANQUE MAGLANCHARDE	183 route des Villards 74300 MAGLAND	2 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	5 000 €
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - E3M	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	6 000 €
SKI CLUB MAGLAND	Route nationale 74300 MAGLAND	1 500 €
OFFICE DES SPORTS	90 allée des Hérons 74300 MAGLAND	11 000 €
OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	6 650 €
JUDO CLUB	245, route Nationale 74300 MAGLAND	800 €
MAGLAND BAD'	172 impasse des Houches 74300 MAGLAND	150 €

ASSOCIATION	Adresse du siège	Subvention attribuée
CLUB « L'AGE HEUREUX »	32 rue de la Gare 74300 MAGLAND	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	400 €
TENNIS CLUB	42, allée des tourterelles 74300 MAGLAND	500 €
M.J.C. FOYER D'ANIMATION	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	1 000 €
COOP. OCCE ECOLE MATERNELLE DU VAL D'ARVE	59 Allée des Saules 74300 MAGLAND	2 400 €
COOP. SCOLAIRE ECOLE DU CHEF LIEU – OCCE 74	80, place de l'église 74300 MAGLAND	2 375 €
ASSOCIATION SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE DE GRAVIN	1560, route de Gravin 74300 MAGLAND	2 375 €
COLLEGE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE	1, avenue Georges Clémenceau 74300 CLUSES	776 €
MFR VULBENS	238 chemin de la Cure 74520 VULBENS	8 €
ECOLE TERRADE	3 rue du Parc 74100 ANNEMASSE	8 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	46, impasse du Bois Credo 74300 MAGLAND	400 €
ASSOCIATION U.N.C. ALPES 74	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	350 €
SOUVENIR Français	rue de Trossingen 74300 CLUSES	100 €
AMICALE DU PERSONNEL	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	300 €
MFR LE CLOS DES BAZ	240 avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES	64 €
SOCIETE DE PECHE	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	500 €
A2 MOTARDS VALLEE DE L'ARVE	2111 route de Montferrond 74300 MAGLAND	400 €
A.P.E DE L'ECOLE DE GRAVIN	1560 route de Gravin 74300 MAGLAND	800 €
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	2 rue Pasteur 74300 CLUSES	50 €
LES COPAINS DE LA GRENETTE	446 rue des Champs 74300 MAGLAND	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 206 €</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 :  
Chapitre 65 – article 65748

Avant de partir, Monsieur Christian BOUVARD donne son pouvoir à Madame Jeanne VAUTHAY.

## RAPPORT N° 15

### FINANCES

#### BUDGET COMMUNE – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

**VU** l'avis favorable de la commission municipale « Administration générale – Finances et budget – Commande publique » du 27 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé du rapporteur :

- Madame CAUL-FUTY présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
- Le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2020, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de voter les taux d'imposition pour 2024 avant le 15 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les taux d'impositions ont été augmentés de manière significative en 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de ne pas les augmenter à nouveau cette année ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	TAUX DE REFERENCE 2023	TAUX VOTES 2024
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIE</b> (dont 12.03 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021)	29.85	29.85
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES</b>	78.05	78.05
<b>TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE</b>	18.77	18.77

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## RAPPORT N° 16

### FINANCES

#### BUDGET COMMUNE – Constitution de provisions pour créances douteuses et contentieuses

Monsieur Emmanuel MUGNIER demande si beaucoup de personnes sont concernées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative avec des créances de quelques euros seulement, pour la majorité des débiteurs ; mais aussi des créances de plusieurs centaines d'euros pour plusieurs débiteurs.

Le Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants, et l'article L 2321-2-29 ;

**VU** l'état de provisionnement des créances transmis par le service de gestion comptable de Bonneville en date du 8 mars 2024, et s'élevant à 1 335 € ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, prévoyant la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de constituer une provision pour créances douteuses ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CONSTITUE** une provision pour créances douteuses, des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, pour un montant de 1 335 € ;
- **DIT** que les crédits seront prévus en dépenses au compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

## RAPPORT N° 17

### FINANCES

#### BUDGET COMMUNE – Vote du Budget Primitif 2024

#### REGROUPEMENT DES ECHANGES EFFECTUÉS LORS DES DIFFERENTS POINTS DES QUESTIONS BUDGETAIRES :

Monsieur Emmanuel MUGNIER trouve que les dépenses de fonctionnement prévisionnelles en matière de chauffage ne sont pas élevées. Madame Laurène CAUL-FUTY lui répond que ces dépenses sont calculées au regard des estimations recueillies auprès du SYANE, notamment. De plus, les dépenses 2023 ont été moins élevées qu'initialement prévues, ce qui est un indicateur concret pour 2024.

Monsieur Christophe APPERTET demande des explications quant au système de participation de la commune au budget du SIF.

Madame Laurène CAUL-FUTY et Monsieur le Maire indiquent qu'il s'agit de la perception du panier de ressources que Flaine rapporte aux communes, d'une part (taxes locales, taxe loi Montagne et redevance de concession GMDS) ; et une participation des communes selon une ventilation entre Arâches-la-Frasse et Magland inscrite, à ce jour, dans les statuts SIF de 2005 à hauteur de 86 % - 14 %. Cependant, lors de la révision des statuts SIF, il est prévu de revoir ce volet financement (actualisation panier de ressources avec création 2CCAM en 2013, suppression taxe habitation, etc).

Monsieur Thierry THEVENET alerte sur le fait que plusieurs SCI immobilières ont leur adresse postale à Arâches-la-Frasse et non à Flaine. C'est un sujet à vérifier si la taxation de ces biens immobiliers remonte bien dans le panier de ressources « Flaine » que la commune d'Arâches-la-Frasse reverse au SIF.

Monsieur Emmanuel MUGNIER demande des explications sur les ratios d'endettement.

Madame Laurène CAUL-FUTY répond que c'est le ratio entre dépenses et recettes exprimé en année de remboursement de la dette. Ainsi, la commune est passée sous le seuil des 8 ans, ce qui est une très bonne chose. Il faut rappeler qu'au début du mandat la capacité de désendettement était de + 15 ans.

S'agissant de la taxe d'aménagement, Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD tient à souligner qu'avec la nouvelle loi, il est difficile de prévoir le montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune. La sénatrice Sylviane NOEL se bat pour que cela change, et que l'on revienne à un dispositif efficace et lisible pour estimer les recettes lors des budgets primitifs mis au vote.

Messieurs Emmanuel MUGNIER et Christophe APPERTET soulignent que certains montants prévisionnels de travaux apparaissent importants, soit eu égard aux réalisations techniques attendues, soit eu égard à d'autres lignes de travaux envisagées. Plusieurs précisions sont sollicitées, comme au sujet de la réfection du terrain de pétanque et la création du local informatique.

Monsieur le Maire explique que le terrain de pétanque a été tout inondé et la clôture doit être changée, ce qui génère des frais importants. La commune a établi une demande d'aide financière auprès de l'État et du Département.

En ce qui concerne le local informatique, il s'agit d'un projet de modernisation des systèmes d'information avec, cette année, la création d'un véritable local serveur pour la mairie. Monsieur le Maire ajoute que différents travaux, comme la préparation du local, sont effectués en régie par les services techniques.

Monsieur Christophe APPERTET comprend ces explications mais tient à attirer l'attention sur les petits montants prévus sur différentes lignes.

Madame Laurène CAUL-FUTY indique en retour que tous les montants sont travaillés avec les données et devis recueillis par les services. En effet, pour préparer le projet de budget, chaque service présente et justifie ses besoins ; données chiffrées à l'appui.

Monsieur Emmanuel MUGNIER demande des explications sur l'inscription de 100 000 € pour les chaufferies. En fait, cela correspond à un diagnostic global des chaufferies des bâtiments publics place de l'Eglise (salle des fêtes, foyer culturel, écoles, etc) afin d'étudier la faisabilité d'un nouveau dispositif de chaufferie individuel ou général. D'ailleurs, pour information, la chaufferie du presbytère vient de tomber en panne ; ce qui s'ajoute aux différents problèmes constatés dans les autres sites.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2343-2 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 27 mars 2024, lors de laquelle a été présenté le Budget COMMUNE 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** le Budget Primitif du budget principal COMMUNE – Exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 223 139,50 €	7 223 139,50 €
FONCTIONNEMENT	8 006 910,00 €	8 006 910,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 230 049,50 €</b>	<b>15 230 049,50 €</b>

Madame Laurène CAUL-FUTY félicite chaleureusement Mesdames Natacha CARTIER et Marianne GUISERIX, du service Finances de la commune, pour le travail remarquable fait dans le cadre de la préparation budgétaire, et tout au long de l'année.

Applaudissements des élus.

## RAPPORT N° 18

### FINANCES

#### Création de nouveaux tarifs pour la régie de recette du service population

Le Conseil Municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

**VU** la décision du Maire n°2024-13 en date du 28 mars 2024 portant avenant n°3 à la décision n°2021-02 portant création d'une régie de recettes auprès du service population de la mairie pour l'encaissement des produits liés à la vente des livres de Magland et à l'émission des photocopies des services ;

**VU** les produits et services déjà en vente auprès de la Régie « Population » :

- Photocopies N/B en A4 à 0.15 €, couleur A4 à 0.70 €, N/B A3 à 0.30 € et couleur A3 à 1.40 € (prix unitaire)
- Livre « Patrimoine religieux de Magland » à 15.00 € l'unité
- Livre « René POUCHOT : Quarante-trois ans de vie publique à Magland » à 25.00 € l'unité
- Casquettes brodées MAGLAND – FLAINE à 13.00 € l'unité

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les tarifs des nouveaux produits publicitaires à savoir : des flasques logotées, des casquettes en velours brodées MAGLAND – FLAINE, des stylos logotés et des cartes postales Magland.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **FIXE** la tarification suivante :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| • Flasque logotée                              | à 13.00 € l'unité |
| • Casquette en velours brodée MAGLAND – FLAINE | à 16.00 € l'unité |
| • Stylo logoté                                 | à 1.50 € l'unité  |
| • Carte postale Magland                        | à 1.50 € l'unité  |

## RAPPORT N° 19

### PERSONNEL

#### Convention de mise à disposition de personnel (Budget Eau, Bois, CCAS)

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-17 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** les projets de convention de mise à disposition ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de moyens administratifs/techniques des budgets Annexes BOIS et EAU, et du Budget CCAS ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques à effectuer ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune de Magland dans le cadre d'une mise à disposition ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec les budgets EAU BOIS et CCAS les conventions de mise à disposition ;

**CONSIDÉRANT** que certains agents communaux occupent une partie de leur temps de travail pour des missions affectées à la gestion des budgets EAU, BOIS et CCAS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rédiger une convention de mise à disposition de ces agents au titre de l'année 2024, afin de procéder aux écritures comptables.

La répartition est la suivante :

	BUDGET EAU	BUDGET CCAS	BUDGET BOIS
Directeur général des services	5%	5%	5%
Directeur des services techniques	15%		
Responsable finances / RH	10%	5%	5%
Assistante finances / RH	5%	10%	10%
Responsable administrative CCAS		20%	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** la répartition ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions de mises à disposition correspondantes et à engager les écritures comptables

---

## RAPPORT N° 20

### CIMETIÈRE

#### Rétrocession à la commune de l'emplacement V027 du cimetière communal

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités Territoriales, notamment les article L 2223-14 et L 2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2000 décidant du reversement en totalité du budget commune au budget CCAS du produit des concessions du cimetière communal de MAGLAND ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé qui suit :

Le rapporteur informe l'assemblée que M. Charles DELAPLAGNE est ayant-droit de la concession n° 180 et titulaire de la concession n° R512 – emplacement V027, située dans le cimetière communal de Magland – Carré V EST. Son fils, Jean-Michel DELAPLAGNE pour le compte de son père Charles DELAPLAGNE a manifesté par courrier en date du 10 juillet 2023, son souhait de rétrocéder cet emplacement à la commune, à titre gratuit.

La concession n° 180 avait été acquise le 10 février 1963 par M. Gaston PERROLLAZ pour son épouse Mme Marcelle DELAPLAGNE pour une durée de 30 ans, pour la somme de 399.00 Francs. La concession a été renouvelée (R 512) par les héritiers de M. Gaston PERROLLAZ, Mme Janine PERROLLAZ, décédée, et M. Charles DELAPLAGNE, à compter du 10 février 1993 pour une durée de 30 ans, arrivant à échéance le 9 février 2023.

M Charles DELAPLAGNE, neveu, a souhaité réinhumer ses oncle et tante dans un caveau familial en T093. Après travaux en février 2024, le transfert par reliquaires a été effectué dans le caveau familial – emplacement n°T093, situé dans le cimetière communal de Magland – Carré T EST.

L'emplacement V027 est donc libre de toute sépulture.

**CONSIDÉRANT** que :

- En application de l'article L.2223-14 susvisé, les communes ont la faculté d'instituer des concessions funéraires dans leurs cimetières.
- En application de l'article L.2122-22 susvisé, une rétrocession doit être préalablement acceptée par le Conseil Municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de rétrocession émane du descendant et héritier de la personne qui a acquis ladite concession ;

**CONSIDÉRANT** que ladite concession est libre de toute sépulture ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la demande de rétrocession de l'emplacement V027 émanant de M. Charles DELAPLAGNE ; à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents y afférents.

---

## RAPPORT N° 21

### ENVIRONNEMENT / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) – Bilan de la concertation

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L. 141-5-3 ;

**VU** la délibération n° 2024-01-013 du 31 janvier 2024 arrétant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**VU** la synthèse des éléments issus de la concertation dans un registre en mairie ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, la Commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération susvisée du 31 janvier 2024 susvisée, été respectées :

- Mise en ligne sur le site internet de la Commune des informations relatives à la consultation.
- Un registre de concertation disponible en mairie du 4 au 23 mars 2024 a permis au public de formuler ses observations. Les observations pouvaient également être transmises par courrier ou courriel durant cette période.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 0 personne ayant consigné des observations sur le registre ;
- 1 personne ayant consigné des observations par courriel ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la Commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

**CONSIDÉRANT** que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (zonage et cartographies ENR) ;

**CONSIDÉRANT** que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que Monsieur le Maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Haute-Savoie et à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Haute-Savoie et à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

---

## RAPPORT N° 22

### FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES

**Convention de sous-occupation dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entre GMDS  
et « Le Bar qui Mange », en présence de la commune de Magland –  
Annule et remplace la délibération n° 2024-03-031 du 13 mars 2024**

Monsieur Jérôme PELLETIER, intéressé par la question, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1, relatif à la gestion des affaires municipales par le conseil municipal et relatif à la gestion des biens appartenant à la commune ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1 à L1411-19, relatifs à la gestion des délégations de service public (DSP) ;

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L1120-1 à L1121-4, relatifs aux contrats de concession ;

**VU** la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable souscrite entre la commune de Magland et le domaine skiable de Flaine (DSF), le 4 juillet 2000, pour une durée de 25 ans jusqu'au 30 avril 2025 ;

**VU** le projet de convention relative à l'exploitation de la brasserie « Le Bar Qui Mange » située au sein de la gare de départ du DMC, bien de retour de la DSP en cours ;

**VU** la délibération n° 2024-03-031 du 13 mars 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé un projet de convention avec annotations spécifiques ajoutées, à tort, au projet de convention initialement proposée par la société GMDS et « Le Bar Qui Mange » ;

**CONSIDÉRANT** que la société GMDS avait soumis à la Commune une convention pour définir les conditions dans lesquelles GMDS autorise, la brasserie « Le Bar qui Mange » à occuper les locaux de la gare de départ du DMC destinés à l'exploitation du bar / restaurant Le Pré ;

**CONSIDÉRANT** que la convention détermine ainsi les modalités de mise à disposition des biens ; d'occupation des biens ; de continuité du service public ; de responsabilités et assurances ; de conditions financières entre le délégataire GMDS et le sous-délégataire « Le Bar qui Mange » ; d'impôts, taxes et contribution ; de résiliation ; de sort des biens et des installations en fin de convention ; de force majeure ; de compétence juridictionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que la convention est établie jusqu'au terme du contrat de DSP conclu avec la commune, à savoir jusqu'au 30 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ladite convention a été initialement rédigée sur le principe suivant lequel le local mis à disposition, situé sur emprise foncière privée, doit être cependant regardé comme étant bien une occupation du domaine public de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la délibération susvisée, où il avait été proposé au conseil municipal des annotations spécifiques à ce projet de convention, en supprimant, entre autres, cette qualification de domaine public de la commune ;

**CONSIDÉRANT** cependant, que c'est à bon droit que la société GMDS et « Le Bar Qui Mange », avaient proposés à la commune la signature de la convention, dans son projet initial car :

1- Les biens de retour, même situés sur emprise foncière propriété du délégataire, entrent dans le champ du domaine public :

☞ Un bien de retour est un bien nécessaire et indispensable pour le fonctionnement de l'exploitation confiée au délégataire pour assurer le service public voulu.

☞ Le domaine public est reconnu quand les biens appartiennent à une personne publique et lorsqu'ils sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

2- Par conséquent, même sur propriété privée, la gare de départ du DMC étant qualifiée de bien de retour, alors l'immeuble doit être considéré comme appartenant au domaine public

3- Mais, la jurisprudence administrative distingue deux cas possibles pour les locaux « accessoires » au service public confié, ici un domaine skiable avec des remontées mécaniques :

☞ Si le local est totalement séparé et sans aucun lien avec le service public confié, quand bien même il se trouve situé dans le même immeuble, alors celui-ci ne peut être qualifié de bien de retour et, par suite, ne relève pas du domaine public communal.

☞ Si le local a des « connexions » avec l'espace nécessaire et indispensable au service public, alors, dans ce cas, le juge administratif reconnaît que ce local est à considérer comme bien de retour, et donc appartient au domaine public communal.

4- En l'espèce donc, le bar/brasserie Bar Qui Mange doit être reconnu comme un local situé dans le même immeuble que la gare de départ du DMC, et ayant des connexions manifestes avec l'exploitation de la gare, à savoir un même hall desservant l'un et l'autre, un espace toilettes-sanitaires commun, le fait que le local soit l'ancienne salle d'attente de la gare de départ, entre autres.

**CONSIDÉRANT**, en outre, que d'autres annotations avaient été ajoutées à la convention, à savoir la nécessité de respecter le formalisme réglementaire en matière de publicité et d'urbanisme, et la nécessité de prévenir, au préalable, la commune en cas de modification du local ;

**CONSIDÉRANT** que ces impératifs sont couverts par les réglementations spécifiques en matière de publicité, d'urbanisme, de contrat de concession de délégation de service public, et qu'ils sont ainsi opposables quand bien même ils ne sont pas rappelés dans la présente convention ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de convention, dans sa version initiale, est alors ci-annexé ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2024-03-031 du 13 mars 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé un projet de convention avec annotations spécifiques ajoutées, à tort, au projet de convention initialement proposée par la société GMDS et « Le Bar Qui Mange » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, dans sa version initiale, établie entre le délégataire GMDS et le sous-délégataire « Le Bar qui Mange », dont la durée court jusqu'au terme du contrat de DSP conclu avec la commune, soit jusqu'au 30 avril 2025 ;
- **APPROUVE** le fait que Monsieur le MAIRE puisse directement signer tout avenant non substantiel à cette convention.

---

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

### \* Décisions du Maire

- **Décision du Maire n° 2024-10 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)**

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), car c'est un partenaire essentiel pour la bonne gestion politique et administrative de la collectivité. Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 698,86 euros.

- **Décision du Maire n° 2024-11 : Demande de subvention à la bibliothèque départementale**

CONSIDÉRANT le projet des 30 ans de la bibliothèque et la nécessité d'acheter de nouveaux documentaires après désherbage.

Il a été décidé de solliciter, pour le projet de collection et d'action culturelle de la bibliothèque municipale, une subvention auprès de la bibliothèque départementale Savoie-Biblio.

- **Décision du Maire n° 2024-12 : Admissions en non-valeur**

CONSIDÉRANT l'état n°4904340011 de produits communaux, transmis par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Bonneville, et qui n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Il convient d'admettre en non-valeur les titres inscrits sur l'état n°4904340011 pour un montant total de 13.60 € et décomposé comme suit :

- Cantine scolaire :	11.40 €
- Périscolaire :	0.10 €
- Divers :	2.10 €

Il a été décidé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541.

- **Décision du Maire n° 2024-13 : Avenant n°3 à la décision n°2021-02 portant création d'une régie de recettes auprès du service population de la Mairie pour l'encaissement des produits liés à la vente des livres de Magland et à l'émission des photocopies des services**

CONSIDÉRANT que la vente des objets publicitaires doit être précisée sur l'acte de création de la régie pris par décision du Maire n° 2021-02 au moyen d'un avenant n° 3.

Il a été de modifier l'article 3, en précisant les produits en vente :

- Vente des livres de la commune de Magland
- Photocopies des services
- Tout objet publicitaire (casquettes, stylos, flagues...)

---

## INFORMATIONS DIVERSES

- 👉 Monsieur le Maire demande aux élus, selon leur possibilité, d'être présents vendredi 12 avril à 17h00, pour soutenir la manifestation organisée par le collectif de parents d'élèves mobilisés contre la fermeture d'une classe à l'école du Chef-Lieu pour la rentrée de septembre 2024.